

Rapport d'activité 2022

Permanence de l'Ordre des avocats

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le rapport d'activité 2022 de la Permanence de l'Ordre des avocats.

A Organisation

La Permanence a repris son rythme de croisière en 2022, ne connaissant aucune période de fermeture contrairement à ce qui s'était passé l'année précédente.

L'évolution de l'organisation interne est toutefois marquée par la prédominance des consultations sur rendez-vous et celles qui sont accordées par téléphone. Il n'y a plus de consultations sans rendez-vous, ce qui paraît préférable à ce stade (avant mise en œuvre de la plateforme numérique). Au demeurant, les avocates et avocats ont la possibilité de s'organiser en fonction des appels et des rendez-vous enregistrés. Il y a, dès lors, une évolution qui clairement s'observe dans l'organisation de l'horaire quotidien et du mode de consultations.

Cette organisation est appelée à évoluer encore avec la mise en œuvre imminente de la plateforme numérique.

La Permanence remercie vivement les avocates et avocats qui viennent en nombre assurer les demi-journées de consultations. La difficulté de «trouver du monde» n'existe plus depuis deux ans. Les réflexes et les habitudes sont bien là au sein de la Permanence pour répondre à la demande qui n'a pas faibli.

La Commission de surveillance de la Permanence est composée de Mes Karin BAERTSCHI, Philippe COTTIER, Eve DOLON, Matteo INAUDI, Myriam FEHR-ALAOUI, Yann LAM, Simon NTAH, Marco ROSSI et du Président soussigné.

B Rôles et objectifs

Le rôle de la Permanence s'inscrit dans la continuité, à savoir la volonté de proposer des consultations immédiates pour toutes et tous. Il avait été défini comme suit dans le cadre du travail de préparation de la plateforme (présentation numérique de notre activité):

«Des avocates et des avocats vous conseillent :

Une lettre qu'on reçoit et qui demande réflexion. Une réponse que l'on souhaite apporter sur laquelle il faut travailler. Des mots, requête, plainte, mise en demeure, que l'on souhaite mieux comprendre. Une ordonnance pénale devant laquelle on se sent dépourvu. Tant d'autres situations qu'un entretien avec une avocate ou un avocat peut clarifier ou apaiser. Une information et/ou un conseil pour prendre ensuite une décision».

Afin de mettre le tout en perspective, vous m'autoriserez à citer la première page du rapport présenté en 1980 par M. le Bâtonnier Philippe DE COULON, qui a été l'initiateur de la Permanence:

«Ouverte le 2 octobre 1975 en présence du Conseiller d'État FONTANET, du Procureur Général, de plusieurs magistrats et des membres du Conseil de l'Ordre, la Permanence de l'Ordre des Avocats célèbre donc aujourd'hui avec quelques jours de retard son cinquième anniversaire.

Après les inévitables tâtonnements du début, elle a assez vite trouvé sa voie, poursuivant jour après jour une activité dont il n'est pas exagéré de dire qu'elle lui a peu à peu donné droit de cité.

Loin de devenir une "super Étude", ce que l'Ordre voulait à tout prix éviter, elle est restée un Office de consultations juridiques permettant au justiciable d'obtenir

- 1. sans délai*
- 2. à moindre frais*

les renseignements et les apaisements qu'il souhaite.

C'était là son tout premier but et l'on peut dire aujourd'hui en toute objectivité qu'il a été pleinement atteint.

Ce faisant, elle apporte chaque jour la preuve que loin de se replier sur lui-même, l'Ordre des Avocats se préoccupe d'un des problèmes essentiels du moment: l'accès à la justice».

Cet esprit de la première heure persiste et ce fut un plaisir empreint d'une vraie satisfaction que de le perpétuer avec les adaptations voulues au fil des ans.

C Activités au cours de l'année 2022

Au moyen de l'organisation rappelée ci-dessus, la Permanence peut dispenser en moyenne dix consultations par jour.

Nous avons atteint ce chiffre (10,01.) en 2022, soit 2466 consultations dont 177 par téléphone.

Le résultat de l'exercice s'est achevé par un résultat négatif de CHF 5271.-

Les fonds propres s'élèvent à CHF 102 275,84.

Une certaine stabilité est, dès lors, assurée et les buts décrits ci-dessus et rappelés dans tous nos rapports sont atteints.

D Projets

C'est Me Ève DOLON qui me succèdera dès le 28 mars 2023, à l'occasion de l'assemblée générale de l'Ordre. Je lui souhaite le meilleur dans le prochain exercice de cette Présidence de la Commission de surveillance de la Permanence.

Il s'agira pour Me Ève DOLON et toute la Commission, ainsi que pour Mme Florence RIALLAND, Directrice, de réaliser la transition numérique par la mise en œuvre d'un site et d'une plateforme qui complèteront, amélioreront et préciseront ce qui a été fait à ce jour.

Je profite de l'occasion pour remercier Mme et MM. les Bâtonniers successifs (2003-2023) de la confiance constante qui durant ces vingt ans m'a été témoignée, ainsi qu'à notre commission.

Je ne pourrai nommer toutes les personnes que je souhaite saluer. Nos directrices successives — clefs de voûte de l'édifice Permanence et vraies garantes de son succès au quotidien — de même que les membres de la Commission ainsi que les membres de l'Ordre qui, au cours des ans, m'arrêtaient dans la rue ou au Palais pour exprimer leur soutien: «C'est bien ce que vous faites, c'est important la Permanence».

Je m'inspirerai ainsi de ces petits mots amicaux pour dire à Me Ève DOLON, aux membres de la Commission et à toute personne attachée à la Permanence ou appelée à agir en son sein :

«Ce que vous ferez en respectant l'esprit d'origine sera bien, c'est important la Permanence».

Je vous prie de recevoir, chères Consœurs, chers Confrères, l'assurance de mes sentiments dévoués et confraternels



Philippe GIROD
Président

Genève, le 6 mars 2023

